Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260716-2026_07_71DCM-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 3 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 19 h 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Loches, sur la convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame Valérie GERVÈS, et sous sa présidence.

PRÉSENTS :
Monsieur Louis TOULET, Madame Emilie LOUAULT, Madame Dominique BOUC, Monsieur Marc ANGENAULT, Madame Frédérique LACAZE, Monsieur Laurent ZUINDEAU, Madame Laurence LIEVEN, Monsieur Jérôme DESMÉE, Madame Béatrice MARCELIN, Monsieur Arnaud DIEUDONNET, Madame Patricia JOLLET, Madame Bénédicte CHEDEMAIL, Madame Corinne GILLARD, Monsieur Jean-Michel COUDERT, Madame Nadine CARPENTIER, Monsieur Emeric GOURJON, Madame Anne PINSON, Monsieur Aurélien BARBIER, Madame Isabelle PRIETO (qui est arrivée à 19 h 11), Monsieur Hadrien DE CLERMONT-TONNERRE, Madame Yasmine PROUDHON (qui est arrivée à 19 h 52), Monsieur Miguel CASTRO, Madame Olivia ZARCATE, Monsieur Benoit DATIN.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur Franck GEORGET ayant donné pouvoir à Madame Dominique BOUC. Monsieur Hervé JEGOU ayant donné pouvoir à Monsieur Louis TOULET. Monsieur Pierre RAGUIN ayant donné pouvoir à Madame Emilie LOUAULT. Madame Adèle TROIVILLE ayant donné pouvoir à Madame Olivia ZARCATE.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :
Madame Patricia JOLLET.

* * *

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre d'absent : 0

Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260716-2026_07_71DCM-DE

2026/07/N°71 – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF) :

Monsieur Louis TOULET, Adjoint Délégué, expose au Conseil municipal que depuis le passage à la norme comptable M57 au 1er janvier 2024, les communes de plus de 3500 habitants doivent se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier.

Monsieur TOULET rappelle que par une délibération du 1er décembre 2023, le Conseil municipal avait adopté ce document. Toutefois à l'occasion d'un renouvellement de l'assemblée délibérante, l'adoption du RBF doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement. Le Règlement Budgétaire et financier peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'Assemblée délibérante.

Monsieur TOULET précise que ce règlement a pour vocation de rappeler les normes légales et règlementaires applicables. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée. En outre, il fixe également les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement qui sont par ailleurs un élément obligatoire du règlement.

Ce règlement comporte les grandes parties suivantes :

- Introduction
- Les grands principes budgétaires
- Le cadre budgétaire
- Le cycle budgétaire
- La gestion de la pluri annualité
- L'exécution budgétaire et comptable
- L'actif et le passif
- La gestion de la dette propre et de la dette garantie

Monsieur TOULET ajoute que le Règlement Budgétaire et Financier évoluera en fonction des modifications législatives et règlementaire.

Monsieur TOULET demande à l'Assemblée délibérante d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la ville.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

-VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260716-2026_07_71DCM-DE

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier en raison du renouvellement des membres du Conseil municipal.

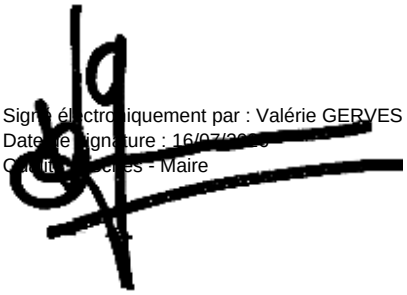
- ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté dans le document annexé,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à LOCHES, le 16 juillet 2026

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire



Signé électroniquement par : Valérie GERVES
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Loches - Maire

Signé électroniquement par : Patricia JOLLET
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Loches - Secrétaires de séances

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.